

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Délibération**N° 20.036.1****En exercice 36****Présents 33****Votants 36****Pour 36****Contre 0****Abstention 0****PÔLE RESSOURCES – SERVICE FINANCES**

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020 – MODIFICATION
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE
PAIEMENT**

Date de la convocation : 25/06/2020

L'an deux mille vingt

Et le 1^{er} juillet à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

33 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 1^{er} juillet 2020

Budget principal – Exercice 2020 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-9, L. 1612-10, L. 5111-1, L. 5210-1, L. 5210-4, L. 5214-1, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 20.029.1 du 1^{er} juillet 2020, concernant le rapport d'orientation budgétaire 2020 ;

Vu la délibération n° 20.030.1 du 1^{er} juillet 2020 concernant l'approbation du compte de gestion 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n° 20.031.1 du 1^{er} juillet 2020, concernant l'approbation et le vote du compte administratif 2019 du budget principal ;

Vu la délibération n° 20.032.1 du 1^{er} juillet 2020, d'affectation des résultats 2019 pour le budget principal ;

Vu la délibération n° 20.035.1 du 1^{er} juillet 2020, approuvant le vote du budget primitif 2020 du budget principal ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ;

Considérant qu'elles peuvent être révisées ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP), la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientation budgétaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les modifications des AP/CP telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

CODE	PROGRAMMES	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP)	CP utilisés au 31/12/2019	CP 2020	AUTORISATIONS DE PROGRAMME au 01/07/2020
CTI 2015/2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNES					
2201	Conteneurisation enterrée (solde programme CT 2012)	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
2202	Requalification des espaces publics du centre du village	454 560,77 €	403 608,39 €	48 273,00 €	451 881,39 €
2203	Programme de rénovation de la voirie communale	311 060,83 €	253 900,97 €	85 345,86 €	339 246,83 €
2204	Création siège foot-rugby / Z. Vidal	110 940,70 €	79 249,83 €	13 058,00 €	92 307,83 €
2205	Programme de rénovation de la voirie rurale	86 205,70 €	65 405,70 €	20 800,00 €	86 205,70 €
2206	Mise en accessibilité ERP	74 853,00 €	49 655,00 €	19 936,00 €	69 591,00 €
2207	Rénovation bâtiments communaux	41 666,00 €	- €	94 188,00 €	94 188,00 €
2208	Création de jardins solidaires	23 000,00 €	22 257,00 €	- €	22 257,00 €
2209	Réhabilitation trottoirs quartiers Est	23 541,00 €	10 716,00 €	- €	10 716,00 €
2210	Création Centre de Sécurité Urbaine	12 500,00 €	- €	- €	- €
2211	Jardins des Pitchounets	20 833,00 €	- €	11 550,00 €	11 550,00 €
2212	Vidéoprotection	21 296,00 €	- €	2 513,25 €	2 513,25 €
S/s TOTAL MO Commune de LESPIGNAN		1 200 457,00 €	904 792,89 €	295 664,11 €	1 200 457,00 €

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_03

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200701-DELIB_20_03